

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Diagnostic amiante, Plomb, Etat parasitaire, Mesurage loi Carrez, Dossier Technique
Amiante, Piscine, Taux à prêt zéro, Performance Energétique

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Réalisé suivant le Décret du 7 février 1996 modifié par les décrets n°2001-840 et 2002-839, l'arrêté su
22 août 2002 et, et d'après la norme NFX 46-020, répondant à l'article L.1334-7 du Code de la Santé
Publique.

A	INFORMATIONS GENERALES	
A1	DESIGNATION DU BATIMENT	
MAISON+DEPENDANCE 4. ROUTE DE LAHITTE 65700 SOMBRUN ANNEXE A la minute d'un acte reçu par le notaire soussigné, membre de la S.C.F. CARNEJAC - CHATEAUNEUF - TOULOUSE Notaires associés		
Date du Permis de construire : Non communiqué		
A2	DESIGNATION DU DONNEUR	
Nom : MR BARON ALFRED 6. RUE COURLIS 65800 AUREILHAN Adresse : Documents fournis :		
A3	DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	
L'inspection visuelle a été réalisée le 10/05/2007 Date d'émission du rapport : 11/05/2007 Rapport n° : 6507163 Laboratoire d'Analyse : LSAe Route de St Genis 69610 STE FOY L'ARGENTIERE Accréditation n°1-1591 Par : Mr OLIVENCIA François N° de certification : AM200/2003 Centre de formation EBTP 31140 Aucamville		
A4	SOMMAIRE	
A	INFORMATION GENERALES	
B	CONCLUSION	
C	DESCRIPTIF DE LA MISSION	
D	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	
E	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	F MESURES CONSERVATOIRES G CONCLUSION DETAILLEE H MESURES SPECIFIQUES I DEVOIR DE CONSEIL
B	CONCLUSION	
POSITIF n'a été repéré de (s) matériau (x) ou produit (s) contenant de l'amiante		

[Signatures]

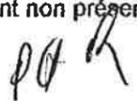
Liste des matériaux contenant de l'amiante :					
Pièce	Éléments	Repérage	Matériau ou produit	Méthode	Etat de conservation
GARAGE	COUVERTURE		ONDEFIBRO CIMENT AMIANTE	VISU	BC
GARAGE	PORTE		PLAQUE FIBRO CIMENT AMIANTE	VISU	ED
GRANGE	COUVERTURE		ONDE FIBRO CIMENT AMIANTE	VISU	BC
CAGE A LAPIN	COUVERTURE		4 PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE +STOCK AU SOL	VISU	ED
VOLIERE	AU SOL		CONDUIT INERTE FIBRO CIMENT AMIANTE	VISU	BC
TOITURE MAISON	CONDUITS ET CHAPEAUX		FIBRO CIMENT AMIANTE	VISU	BC
APPENTIS COTE CUISINE	BARDAGE		PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE	VISU	BC

Liste des matériaux ne contenant pas d'amiante après analyse			
Pièce	Éléments	Repérage	Matériau ou produit

C	DESCRIPTION DE LA MISSION	
	La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :	
C1	PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS	
	Murs : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	Présence
	Poteaux : Flocage, enduits projetés entourage des poteaux (cartons amiante ciment, matériaux sandwichs, carton + plâtres)	Sans objet
	Cloisons : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
	Gaines et coffres verticaux : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	Sans objet
C2	PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS	
	Plafonds : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés, toiture	Présence
	Poutres et charpentes : Projections et enduits	Sans objet
	Gaines et coffres horizontaux : Flocage, projections et enduits, panneaux	Sans objet
	Faux plafonds : Panneaux	Sans objet
	Planchers : Dalle de sols, revêtements de sols	Sans objet
C3	CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS	
	Conduits de fluide (air, eau et autres fluides...) / Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge	Présence
	Clapets / volets coupe-feu : Clapets, volets, rebouchage	Sans objet
	Portes coupe-feu : Joints (tresses, bandes)	Sans objet
	Vide-ordures : Conduit	Sans objet
C4	ASCENSEUR, MONTE-CHARGE	
	Trémie : Flocage	Sans objet

Légende :

Sans objet : Élément non présent dans le bâti expertisé.






Absence : Elément présent dans le bâti mais sans matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

Présence : Elément présent dans le bâti avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

26

D	DESCRIPTION DE LA MISSION	
<p>Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le cadre C (conforme à la norme NF X 46-020). L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.</p> <p>Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafonds ou trappes de visites, investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux conformément à la norme NF X 46-020.</p> <p>En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être en gagé en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.</p> <p>Nota :</p> <p>Le propriétaire doit communiquer les informations contenues dans ce rapport concernant les matériaux contenant de l'amiante, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble bâti, et conserver une attestation écrite de cette communication.</p> <p>Pour les travaux de réhabilitation et de démolition des bâtiments ou des travaux d'entretien ou de maintenance, des recommandations et des règles spécifiques seront à établir et à appliquer. Nous vous conseillons d'effectuer un diagnostic sur la ou les zones concernées dès lors que notre repérage n'a pas consisté à des sondages destructifs, voire dépose de certains éléments pouvant occulter les matériaux contenant de l'amiante. Le présent dossier doit être conservé et transmis à tout intervenant qu'il soit locataire, usager, entrepreneur, nouveau propriétaire et / ou autorité compétente chargé du contrôle du respect de vos obligations en terme d'amiante.</p> <p>A la requête expresse du donneur d'ordre sur demande écrite, notre opérateur de repérage reviendra sur le site pour effectuer des repérages complémentaires dès lors que le donneur d'ordre aura effectué les sondages destructifs, ouvertures, déposes, les déplacements divers pour accès aux parties ou éléments d'ouvrage non visibles comme il lui a été indiqué lors de la première inspection.</p>		
E	RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	
DESCRIPTION ET LISTE DES PIECES VISITEES		
ENTREE 1	SOL MUR PLAFOND	CARRELAGE 10X10 BEIGE PLATRE TAPISSE PLANCHER BOIS
CHAMBRE 2 GAUCHE	SOL MUR PLAFOND	CARRELAGE 5X5 GRIS BEIGE CREPI PEINT PLANCHER BOIS
SALON	SOL MUR PLAFOND	CARRELAGE 10X20 MARRON PLATRE TAPISSE PLANCHER BOIS
SEJOUR	SOL MUR PLAFOND	CARRELAGE 20X20 GRIS VERT PLATRE TAPISSE ET LAMBRIS BOIS PLANCHER BOIS
CHAMBRE 1	SOL MUR PLAFOND	PLANCHER BOIS PLATRE TAPISSE LAMBRIS BOIS

pg

SM

[Signature]

[Signature]

CUISINE	SOL MUR PLAFOND	CARRELAGE 20X20 VERT FAIENCE 15X15 BLANCHE FEUILLE DE POLYSTIRENE
COULOIR	SOL MUR PLAFOND	CARRELAGE 10X10 BEIGE ET MARRON CREPI PEINT PLATRE
WC	SOL MUR PLAFOND	MOSAIQUE BLEU CREPI PEINT PLATRE
SALLE D'EAU	SOL MUR PLAFOND	MOSAIQUE BLEU FAIENCE 10X10 BLEU PLAQUE DE POLYSTIRENE
PLACARD	SOL MUR PLAFOND	MOSAIQUE BLEU PLATRE PLATRE
CELIER COTE SALLE D'EAU	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON MUR EN PIERRE PLANCHER BOIS
CELIER 2 COTE CUISINE	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON PARPAING BRUT ET PIERRE CHARPENTE BOIS ISOLATION STIRODUR COUVERTURE TUILE
CELIER R+1	SOL MUR PLAFOND	PLAQUE CTBH BOIS PARPAING BRUT ET PIERRE CHARPENTE BOIS ISOLATION STIRODUR ET LAINE MINERALE
GRANGE	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON PARPAING ET PIERRE CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILE ET ONDE FIBRO CIMENT AMIANTE
VOLIERE FACE GRANGE	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON PARPAING CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILE
ABRI LAVOIR ET MAZOUT	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON PARPAING ET PIERRE CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILE
GARAGE	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON PIERRE PLANCHER BOIS
GARAGE R+1	SOL MUR PLAFOND	PLANCHER BOIS PIERRE CHARPENTE BOIS COUVERTURE TUILE
APPENTIS COTE CELIER CUISINE	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON CREPI CIMENT CHARPENTE METALIQUE COUVERTURE BAC ACIER BARDAGE 2 PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE
GARAGE EXT	SOL MUR PLAFOND	DALLE BETON PIERRE ET POARPAING CHARPENTE BOIS COUVERTURE ONDE FIBRO CIMENT AMIANTE PORTAIL : PLAQUE FIBRO CIMENT AMIANTE
APPENTIS GARAGE	SOL MUR PLAFOND	TERRE BATTUE PIERRE ET PARPAING CHARPENTE METALIQUE ONDE GALVANISEE
TOITURE MAISON		CONDUITS ET CHAPEAU FIBRO CIMENT AMIANTE

P R

S M

CAGE A LAPIN		PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE + STOCK

LISTES DES PIECES NON VISITEES ET JUSTIFICATION

Pièce	Etage	Justifications
NEANT		

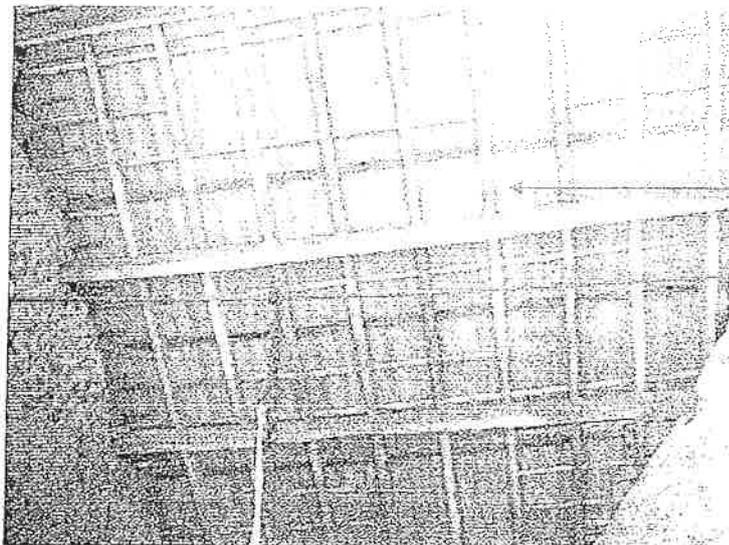
RESULTATS

Code prélèvements	N°	Pièce	ID	Elément	Repérage	Matériau / produit	Prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation
		GARAGE	C3	COUVERTURE		ONDEFIBRO CIMENT AMIANTE	NON	A	BC	P/S
		GARAGE	C1	PORTE		PLAQUE FIBRO CIMENT AMIANTE	NON	A	ED	P/S
		GRANGE	C2	COUVERTURE		ONDE FIBRO CIMENT AMIANTE	NON	A	BC	P/S
		CAGE A LAPIN	C2	COUVERTURE		4 PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE +STOCK AU SOL	NON	A	ED	P/S
		VOLIERE	C3	AU SOL		CONDUIT INERTE FIBRO CIMENT AMIANTE	NON	A	BC	P/S
		TOITURE	C3	CONDUITS ET CHAPEAUX		FIBRO CIMENT AMIANTE	NON	A	BC	P/S
		APPENTIS COTE CUISINE	C1	BARDAGE		PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE	NON	A	BC	P/S

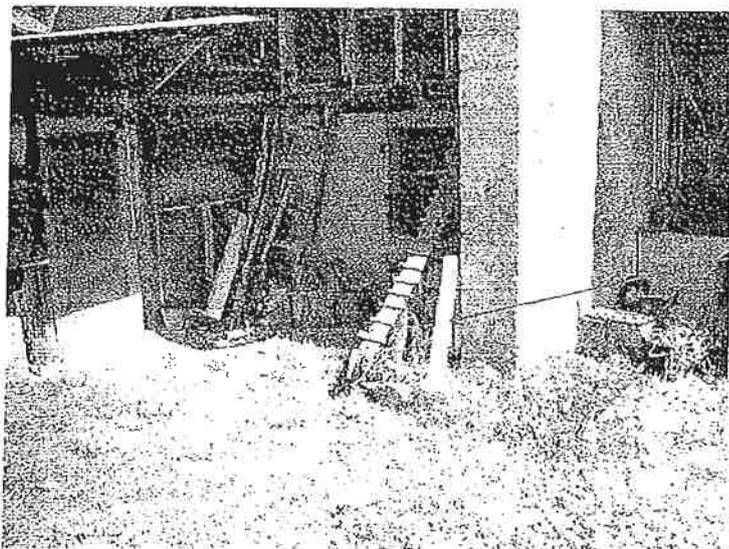
LEGENDE

ID C1, C2, C3, C4 : catégorie de l'élément

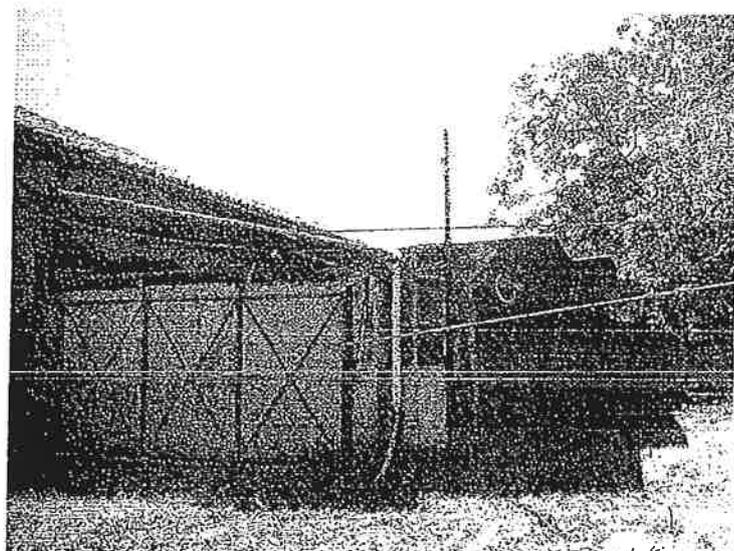
PH R SFT [Signature] [Signature] [Signature]



ONDE FIBRO
CIMENT AMIANTE



CONDUIT FIBRO
CIMENT AMIANTE



PLAQUES ET ONDES
FIBRO CIMENT
AMIANTE

Fait à : **TARBES** le 11/05/2007

Nom du technicien : **OLIVENCIA**
Prénom : **François** **SUD DIAGNOSTIC BATIMENT**
CABINET D'EXPERTISE IMMOBILIERE

Signature :

[Handwritten signature]
PH-A

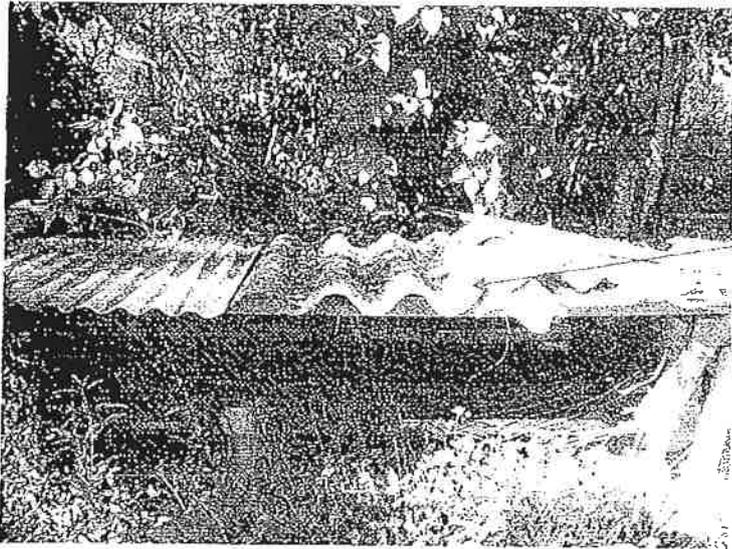
24, cours Gambetta
65000 TARBES
Tél. : 05 62 34 97 36
Fax 05 62 34 97 25
SIRET : 451 475 529 00017
FR : 79 451 475 529

[Handwritten initials]

[Handwritten signatures]



CONDUITS FIBRO
CIMENT AMIANTE



ONDE FIBRO
CIMENT AMIANTE



PLAQUES FIBRO
CIMENT AMIANTE

PH R

SPM

Ren.

CO
CIS

Présence	A : Amiante	N : Non amianté	a? : Probabilité de présence d'amiante
Etat de conservation des matériaux	Friables	1 : Bon état	2 : Dégradation locales
	Non friables	BC : Bon état de conservation	ED : Etat dégradé
Préconisation	S : Surveillance sous 3 ans (art.5 et 7 du décret 96-97 modifié)		
	T : Travaux de retrait (désamiantage)		
	IT : Impossibilité Technique d'accès, analyse si travaux		
	P : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22 août 2002)		
	R : Remplacement de l'élément		
	PA : Prélèvement d'air		
F	MESURES CONSERVATOIRES		
NEANT			
G	CONCLUSION DETAILLEE		
<p>LA COUVERTURE EN ONDE FIBRO CIMENT AMIANTE DU GARAGE ET DE LA GRANGE EST EN BON ETAT DE CONSERVATION ; LES PLAQUES FIBRO CIMENT AMIANTE DE LA PORTE DU GARAGE ET DES CAGES A LAPIN SONT EN MAUVAIS ETAT DE CONSERVATION ; LES CONDUITS FIBRO CIMENT AMIANTE SONT EN BON ETAT DE CONSERVATION LE BARDAGE DE L'APPENTIS COTE CUISINE EST EN BON ETAT DE CONSERVATION</p>			
H	MESURES SPECIFIQUES		
SURVEILLER L'EVOLUTION DE LA DEGRADATION DES MATERIAUX AMIANTES			
I	DEVOIR DE CONSEIL		
En cas d'intervention sur les parties amiantées LIRE ATTENTIVEMENT LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE			

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec accord écrit de son propriétaire.



PH-9

SPM

Attestation d'Assurance

Je soussigné Alain BECQUET, agent général des MMA à Vic en Bigorre atteste par la présente que Mr OLIVENCIA François (SUD DIAGNOSTIC BATIMENT)

Est assuré(e) par le contrat : 113396125

Pour le risque suivant : Responsabilité Civile liée aux activités professionnelle

Activités : Diagnostic – constat amiante

- repérage amiante avant travaux ou démolition
- constat de l'état parasitaire
- mesurage « loi carrez »
- conformité des installations d'eau de consommation
- dossier technique amiante
- plomb – diagnostic avis et contrôle après travaux
- état des risques d'accessibilité au plomb
- performances énergétiques

Période de validité : 01 Janvier 2007 au 30 juin 2007

La présente attestation ne saurait engager la compagnie au delà des termes et clauses du contrat.

Fait à Vic en Bigorre le 9 janvier 2007

Alain BECQUET

ALAIN BECQUET
ASSURANCES - PLACEMENTS - RETRAITE
4 Bis, Bd. Galliéni
65500 VIC EN-BIGORRE
Tél. 05 62 96 75 36 - Fax 05 62 31 61 45
e.mail : alain.becquet@wanadoo.fr

SAT  

P4-9



Tél : 05.62.96.75.36 – Fax : 05.62.31.61.45 – e.mail : alain.becquet@wanadoo.fr

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet Agenda, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive du rapport.

Propriétaire : MME & MR WHITE Demeurant : 4 Route de Lahitte 65700 SOMBRUN Adresse du lot : 4 route de Lahitte 65700 SOMBRUN	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr><td>Ordre de mission du :</td><td>23/06/2009</td></tr> <tr><td>Date d'intervention :</td><td>25/06/2009</td></tr> <tr><td>Dossier :</td><td>2009-06-078</td></tr> <tr><td>Intervenant :</td><td>Jean Claude DESSAIN</td></tr> <tr><td>Etage :</td><td></td></tr> <tr><td>Section cadastrale :</td><td>Non communiqué</td></tr> <tr><td>N° de parcelle :</td><td>Non communiqué</td></tr> <tr><td>N° de lot(s) :</td><td></td></tr> </table>	Ordre de mission du :	23/06/2009	Date d'intervention :	25/06/2009	Dossier :	2009-06-078	Intervenant :	Jean Claude DESSAIN	Etage :		Section cadastrale :	Non communiqué	N° de parcelle :	Non communiqué	N° de lot(s) :	
Ordre de mission du :	23/06/2009																
Date d'intervention :	25/06/2009																
Dossier :	2009-06-078																
Intervenant :	Jean Claude DESSAIN																
Etage :																	
Section cadastrale :	Non communiqué																
N° de parcelle :	Non communiqué																
N° de lot(s) :																	

• ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Articles L133-1 à L133-6, R 133-1 à R133-8, L 271-4 et L 271-5, R271-1 à R271-5 du CCH - Arrêté du 29/03/2007 - Norme XP P03-201 - Arrêté préfectoral en vigueur
 Le diagnostiqueur indépendant AGENDA certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :
Absence d'indices de présence de termites. (Voir cartographie)

• CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Articles L1334-5 à L1334-13 du code de la santé publique - Articles R1334-10 à R1334-12 du code de la santé publique - Arrêté du 25/04/2006 - Norme NF X 16-030
 Jean Claude DESSAIN, Certificateur Agenda, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb atteste:
L'absence de risque d'exposition au plomb.

A la minute d'un acte reçu par
 le notaire soussigné, membre de la
 S.C.P. GARMEJAC - CHATEAUNEUF - TOULOUSE
 Notaires associés

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

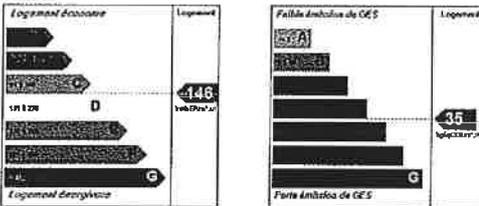
Articles L134-7, R134-10 à 13, L271-4 à 6, R271-1 à 5 du code de la construction et de l'habitation - Arrêté du 08/07/2008 - Norme XP C 16-600
 Jean Claude DESSAIN, Certificateur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité atteste que :
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

• ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

Articles L271-6, L134-6, R271-1 à 4 et R134-6 à 9 du code de la construction et de l'habitation - Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure gaz - Norme XP P 45-500
 Jean Claude DESSAIN, Certificateur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure gaz atteste que :
L'installation comporte 1 anomalie de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais.

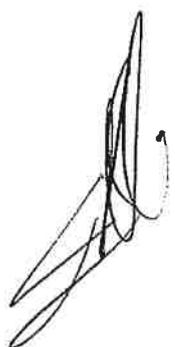
• DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Articles L134-1 à L134-6 et L271-4 à L271-6 et R134-1 à R134-5 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 15/09/2006 (vente) - Arrêté du 03/05/2007 (location).



Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 25/06/2009

Jean Claude DESSAIN  Cabinet Agenda	Les soussignés reconnaissent avoir eu connaissance du rapport complet d'expertise, paraphé par leurs soins <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Vendeur ou Bailleur Acquéreur ou Locataire </div>	Cachet annexe du Notaire
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------





CABINET D'EXPERTISES AGENDA BIGORRE
 41 Rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél / Fax : 05 62 91 19 32 - Mobile : 06 23 78 77 61
 E-mail : agendabigorre@wanadoo.fr
 Siren 348 715 863 - APE 742C

Assurance RCP n° 112024997 délivrée par Les Mutuelles du Mans - Garantie 3 000 000 €
 Pour connaître votre certificateur Agenda le plus proche :
N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 378)



Identification du bien expertisé

Dossier de Diagnostic Technique

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente

Le dossier de diagnostic technique comprend, les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique ;
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code ;
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du CCH ;
4. L'état de l'installation intérieure de gaz naturel prévu à l'article L. 134-6 du CCH ;
5. Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, l'état des risques naturels et technologiques prévu au deuxième alinéa du I du même article ;
6. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du CCH.
7. L'état de l'installation intérieure d'électricité prévue à l'article L. 134-7 du CCH.

En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Dossier : 2009-06-078
Expertise(s) réalisée(s) le : 25/06/2009
Destinataires : VASCONIE IMMOBILIER (Agence)
Payeur : MME & MR WHITE (Propriétaire)
Commentaires :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE :

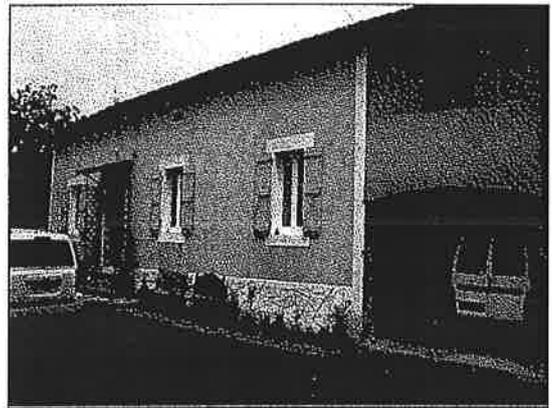
**4 route de Lahitte
65700 SOMBRUN**

Etage :
Section cadastrale : Non communiqué
N° parcelle : Non communiqué
N° lot :
N° porte :
N° cave :
N° grenier :
N° garage :
N° parking :
Etendue de la prestation : Parties Privatives
Nature de l'immeuble : Immeuble Bâti

Date du permis de construire :
Destination des locaux : Habitation (maison individuelle) - VENTE
Document(s) fourni(s) : Aucun

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE

Maison de Village



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

MME & MR WHITE
4 Route de Lahitte
65700 SOMBRUN

Demandeur : AGENCE (VASCONIE IMMOBILIER), agissant pour le compte du propriétaire
Sur déclaration de l'intéressé.

DESIGNATION DE L'EXPERT :

Jean Claude DESSAIN

ATTESTATION D'ASSURANCE :

Le Cabinet Agenda est assuré en responsabilité civile professionnelle pour les activités, objet du présent rapport, auprès des Mutuelles du Mans Assurances IARD au titre du contrat n° 113 522 100 et n° 113 522 101 - Garantie 3.000.000 €. Validité : du 01/01/2009 au 31/12/2009

Le cabinet AGENDA atteste ne pas avoir eu recours à la sous-traitance pour l'élaboration de ce dossier.

PH-R

SPM

CC

CD

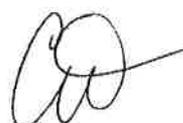
CD

Croquis	Propriétaire :	MME & MR WHITE
	Adresse du bien :	4 route de Lahitte 65700 SOMBRUN
	Dossier :	2009-06-078
	Bâtiment - Niveau :	Rez de chaussée

Abri ouvert n°1	Cellier		Cuisine	Salle de bains avec wc	Abri ouvert n°2	Garage n°2
				Couloir		
	Chambre 1	Séjour Salon		Chambre 2		
		Entrée				

Abri de jardin n°1	Garage n°1
--------------------	------------

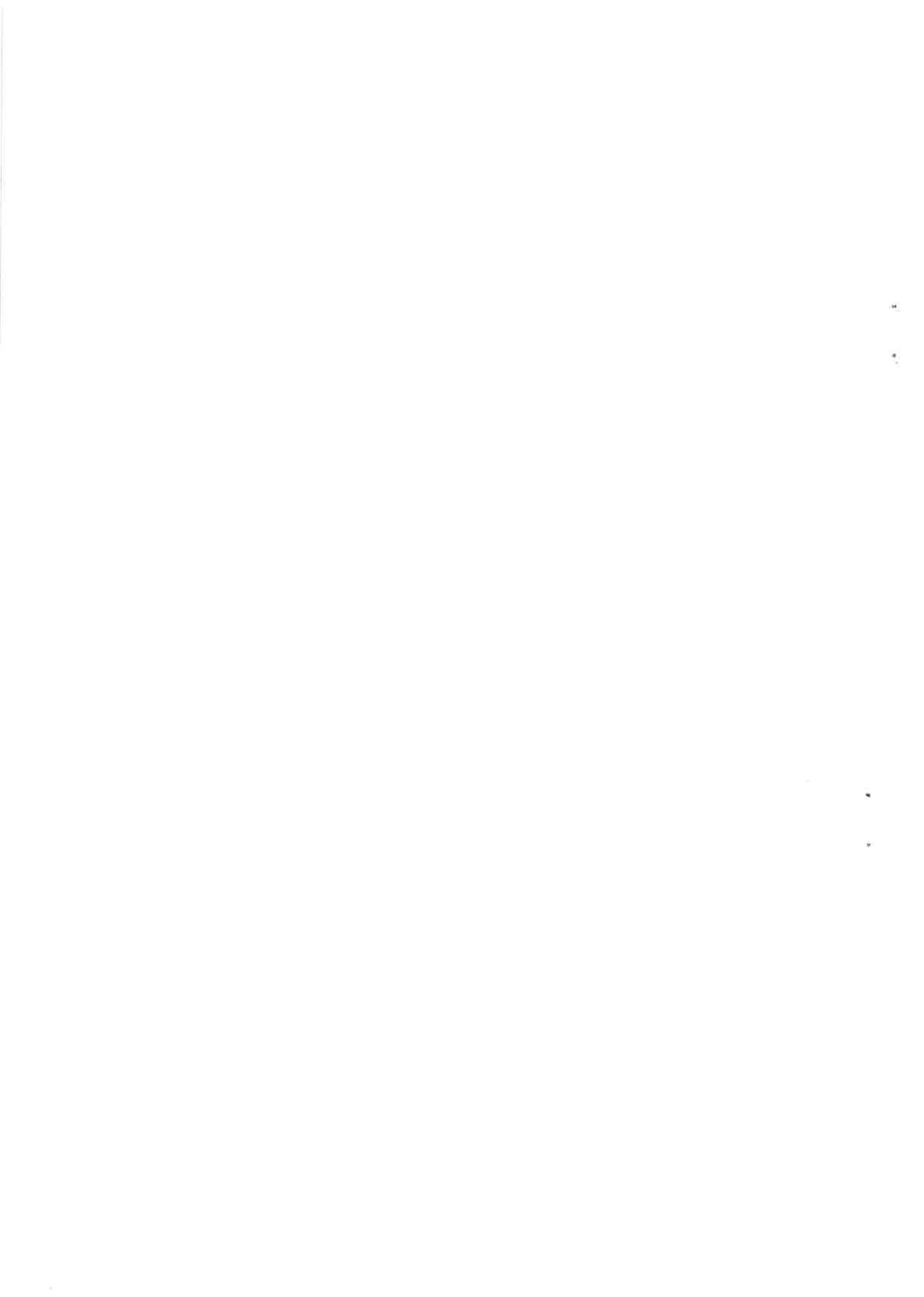
Abri de jardin n°2

PA-R SPT  

	Présence ou indice de présence de termites		

Croquis de repérage
Document sans échelle remis à titre indicatif



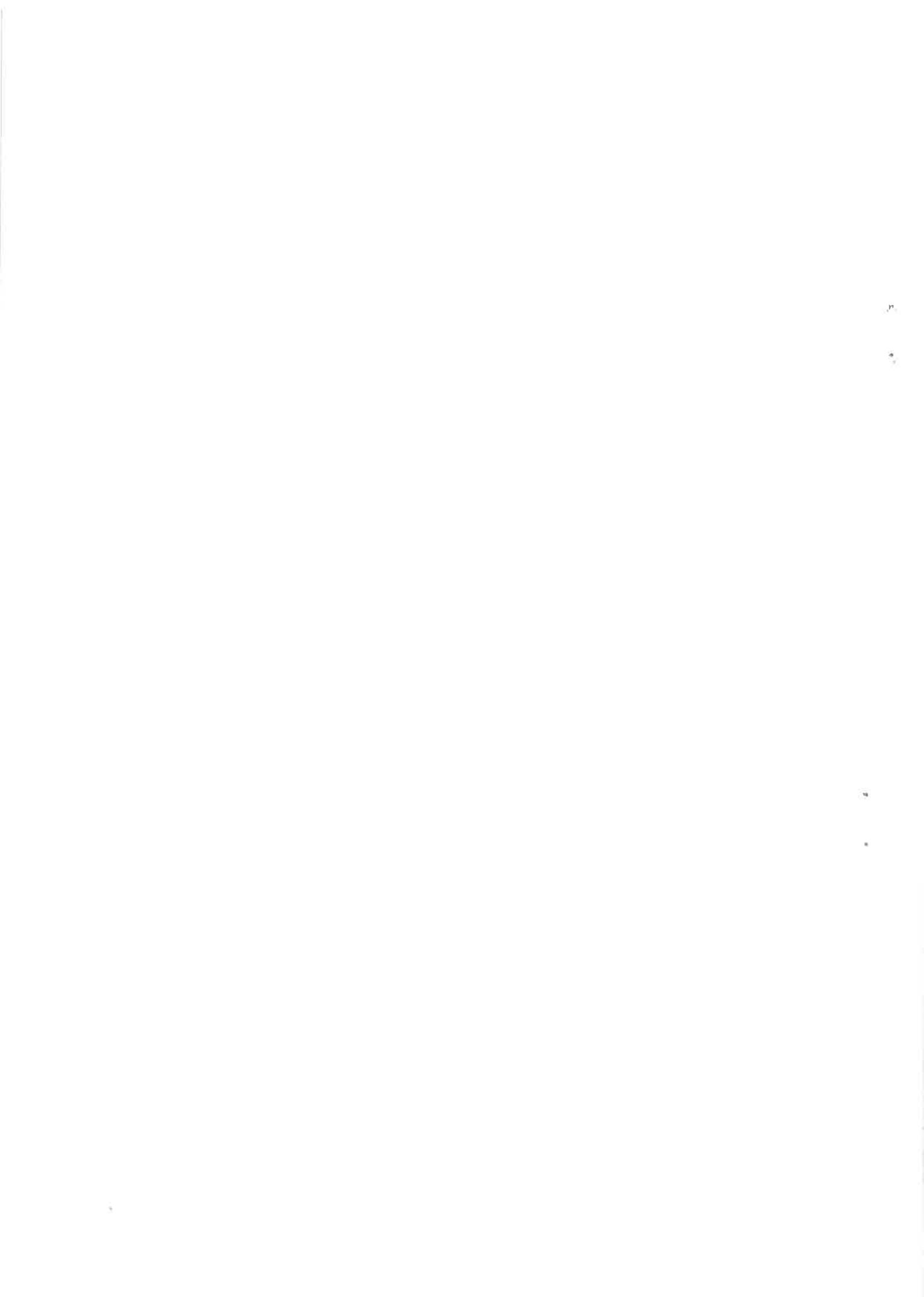


Croquis	Propriétaire :	MME & MR WHITE
	Adresse du bien :	4 route de Lahitte 65700 SOMBRUN
	Dossier :	2009-06-078
	Bâtiment - Niveau :	1er étage

Combles et greniers n°1	Chambre 3	Combles et greniers n°2
-------------------------	-----------	-------------------------

PH-R
SAT - CC - CD

Croquis de repérage
Document sans échelle remis à titre indicatif



CABINET D'EXPERTISE AGENDA BIGORRE

41 Avenue du Général de Gaulle

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tel : 05 62 91 19 32 - Fax : 05 62 91 19 32

Port : 06 23 78 77 61 - agendabigorre@wanadoo.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Articles L 271-4 à 6 - R 271-1 à 4 du Code de la Construction et de l'Habitat

TERMITES

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

PLOMB

Constat de Risque d'Exposition au Plomb (C.R.E.P.)

ELECTRICITE

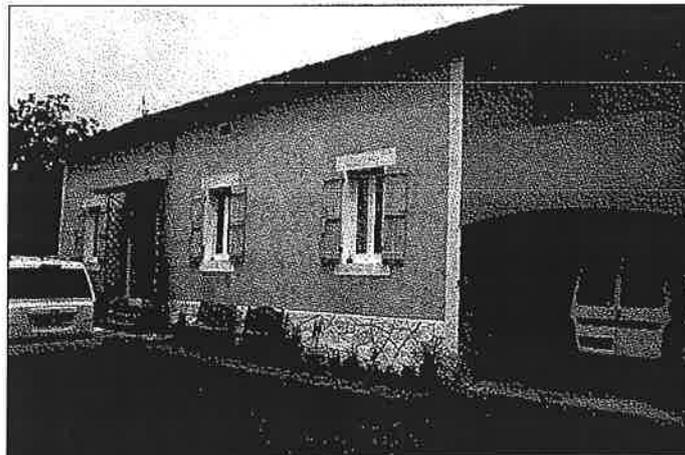
Etat de l'installation intérieure d'électricité

GAZ

Etat de l'installation intérieure de gaz

**PERFORMANCE
ENERGETIQUE**

Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E.)

4 route de Lahitte
65700 SOMBRUN

Donneur d'ordre :

VASCONIE IMMOBILIER

190 Place de la Libération 65700 MAUBOURGUET

Destinataire(s) de ce rapport :

VASCONIE IMMOBILIER (Agence)www.agendaexpertises.frAmiante - Métrage - Plomb - Termites - États des lieux - Constats Robien - Gaz - Logement décent
Normes de surfaces et d'habitabilité - Diagnostic technique Immobilier - Dossier technique Amiante

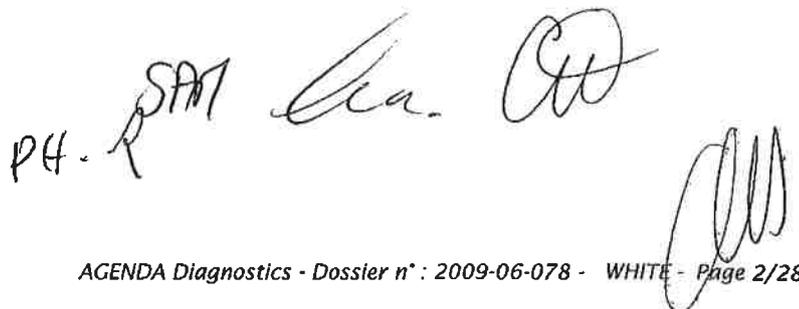
Siret 348 715 863 00042 - APE 742C

Assurance RCP n°113 522 100 et n°113522 101 délivrée par Les Mutuelles du Mans - Garantie 3 000 000 €
ATTESTATION DE COMPÉTENCE Repérage Amiante : OFA002 délivré par SHERWOOD le 15/01/03

Sommaire

Note de synthèse de nos conclusions	3
Identification du bien expertisé	4
Désignation de l'immeuble	4
Désignation du propriétaire	4
Désignation de l'expert	4
Attestation d'assurance	4
Croquis de repérage	5
Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites	7
Identification des parties d'immeuble visitées et éléments inspectés	8
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification	10
Moyens d'investigation utilisés	10
Identification des parties d'ouvrages, éléments non inspectés et justification	10
Constatations et informations diverses	10
Constat de risque d'exposition au plomb	11
Tableau séquentiel des mesures	12
Etat de l'installation intérieure d'électricité	13
Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité	14
Détails de l'état de l'installation intérieure d'électricité	15
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification	15
Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus	16
Etat de l'installation intérieure gaz	18
Tableaux des installations et appareils gaz	19
Identification des parties d'immeuble non visitées et justification	20
Constatations et informations diverses	20
Diagnostic Performance Energétique	21
Annexe : Note d'Information Termites	26
Annexe : Note d'information Plomb	27
Annexe : Attestations d'Assurance et Certifications	28

PH. R. SAM Ca. CW



Notre mission consiste à rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils et de sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois au moyen d'un poinçon.

Nota - L'expert ayant réalisé le présent état du bâtiment relatif à la présence de termites n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites. Notre Cabinet ne possède aucun lien d'intérêt avec une entreprise de distribution de produits utilisés pour ce type de traitement et n'est filiale d'aucune entreprise de traitement des bois.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (*enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque*), l'intérêt étant d'établir un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Dans le cas de logements régis par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, le présent rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul, un rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites des parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché concernant les parties communes.

Le présent état n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.

Le rapport l'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique constatant la vente.

Selon les termes de l'article R 133-3 du CCH, en cas de constatation de présence de termites, une déclaration doit être effectuée auprès du maire de la commune dans un délai d'un mois.

CONCLUSION

Jean Claude DESSAIN, Certicateur Agenda, certifie ce jour, pour le bien immobilier objet du présent rapport de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments, sur les éléments concernés :

Absence d'indices de présence de termites (*Voir cartographie*)

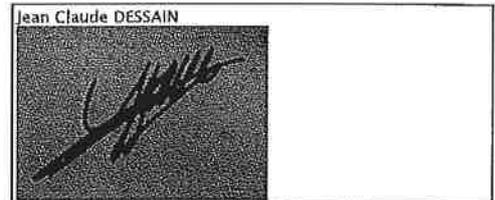
Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 23 juin 2009

Dossier n° : 2009-06-078

Date de l'intervention : 25/06/2009 de 09h30 à 11h30 (*Durée : 02h00*)

Nom de l'intervenant : Jean Claude DESSAIN - Certification n° : C 191 valide du 14/10/2007 au 13/10/2012

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 25 juin 2009,
en deux (2) exemplaires originaux



CABINET D'EXPERTISES AGENDA BIGORRE

41 Rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél / Fax : 05 62 91 19 32 - Mobile : 06 23 78 77 61

E-mail : agendabigorre@wanadoo.fr

Siren 348 715 863 - APE 742C

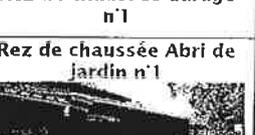
Assurance RCP n° 112024997 délivrée par Les Mutuelles du Mans - Garantie 3 000 000 €

Pour connaître votre certicateur Agenda le plus proche :

N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 378)



IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE VISITEES

Parties d'immeuble bâties et non bâties visitées	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments à examiner	Résultat du diagnostic d'infestation
Rez de chaussée Entrée 	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Chambre 1 	Fenêtre Pvc (Mur B), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Volets Bois Peinture (Mur B)	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Séjour Salon 	Fenêtre Pvc (Mur D), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois, Volets Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Cuisine 	Fenêtre Pvc, Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Cellier 	Chevron(s) Bois, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Ciment, Porte Bois (Mur C), Porte Bois Peinture (Mur A), Poutre(s) Bois	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Toilettes WC 	Chevron(s) Bois, Fenêtre Bois (Mur C), Mur Peinture, Plafond Bois, Plancher Ciment, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Abri ouvert n°1 	Mur Blocs béton, Mur Ciment, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Tuiles, Plancher Ciment	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Garage n°1 	Mur Blocs béton, Mur Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Ciment, Porte Plaques fibres ciment (Mur A)	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Abri de jardin n°1 	Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Plaques fibres ciment, Plafond Plaques métal, Plancher Ciment	Absence d'indice de présence de termites
Rez de chaussée Couloir 	Cadre Bois Peinture (Mur A), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice de présence de termites

pg-r

SPT

[Signature]

[Signature]

<p>Rez de chaussée Salle de bains avec wc</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Faïence, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>Rez de chaussée Chambre 2</p> 	<p>Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>Rez de chaussée Abri ouvert n°2</p> 	<p>Chevron(s) Bois, Mur Ciment, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Ciment, Poutre(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>Rez de chaussée Garage n°2</p> 	<p>Chevron(s) Bois, Escalier bois, Mur Pierres, Plafond Bois, Plancher Ciment, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>Rez de chaussée Abri de jardin n°2</p> 	<p>Fenêtre Bois (Mur B), Mur Blocs béton, Mur Pierres, Plafond Tuiles, Plancher Ciment, Porte Bois (Mur A), Poutre(s) Bois Chevron(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>1er étage Chambre 3</p> 	<p>Escalier bois, Mur Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois, Porte Bois (Mur A), Poutre(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>1er étage Placard</p> 	<p>Chevron(s) Bois, Fenêtre de toit Bois, Mur Blocs béton, Mur Lambris bois, Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Tuiles, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A)</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>1er étage Combles et greniers n°1</p> 	<p>Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Blocs béton, Mur Pierres, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Poutre(s) Bois, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>
<p>1er étage Combles et greniers n°2</p> 	<p>Chevron(s) Bois, Fenêtre droite Bois Peinture (Mur C), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur C), Mur Pierres, Mur Placoplâtre, Plafond Tuiles, Plancher Bois, Poutre(s) Bois</p>	<p>Absence d'indice de présence de termites</p>

p4-R SAT *[Handwritten signatures]*

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

NEANT

MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

Examen visuel, sondage non destructif (*sauf parties déjà altérées ou dégradées*) des bois, ainsi que des murs et des sols, au moyen d'un poinçon.

RECAPITULATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

NEANT

CONSTATATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PRESENCE D'UN SYSTEME DE PIEGE POUR TERMITES APRES LA DECOUVERTE DE TRACES DE TERMITES EN 2006.

PRESENCE DE TRACES DE PRESENCE DE TERMITES SUR UN BOIS GISANT STOCKE DANS LE GARAGE N°2

PH R SPT  

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (*qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant*), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (*encore non accessible*). Quand le CREP est réalisé en application des articles L 1334-6 et L 1334-7, il porte uniquement sur des revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (*volets, portail, grille, etc.*). Quand le CREP est réalisé en application de l'article L 1334-8, seuls les revêtements de parties communes sont concernés (*sans omettre par exemple la partie extérieure de la porte palière, etc.*). La recherche de canalisation en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie, cave, garage... Notre expertise est réalisée conformément à l'arrêté du 25/04/2006 relatif au constat des risques d'exposition au plomb et à ses annexes, à l'article L 1334-5 du code de la santé publique et à la Norme NF X 46-030. En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci (*coût de la contre visite : 95 €*), faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

CONCLUSION

Jean Claude DESSAIN, Certificateur Agenda, après analyse des unités de diagnostic des parties privatives du bien immobilier objet du présent constat de risque d'exposition au plomb atteste :

L'absence de risque d'exposition au plomb.

Facteurs de dégradation : SANS OBJET.

A défaut d'un CREP parties communes, le vendeur ne pourra être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

	TOTAL	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	96	0	96	0	0	0
%	100 %	0%	100%	0%	0%	0%

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 23 juin 2009

Date de l'intervention : 25/06/2009 de 09h30 à 11h30 (Durée : 02h00)

Nom de l'intervenant : Jean Claude DESSAIN - Certification n°C 191 valide du 14/10/2007 au 13/10/2012

Dans la mesure où il n'y a que des unités diagnostic de <<classe 0>>, il n'y a pas lieu de procéder à l'établissement d'un nouveau CREP.

APPRECIATIONS SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN :

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 25 juin 2009, en deux (2) exemplaires originaux

Jean Claude DESSAIN






CABINET D'EXPERTISES AGENDA BIGORRE
 41 Rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél / Fax : 05 62 91 19 32 - Mobile : 06 23 78 77 61
 E-mail : agendabigorre@wanadoo.fr
 Siren 348 715 863 - APE 742C

Assurance RCP n° 112024997 délivrée par Les Mutuelles du Mans - Garantie 3 000 000 €
 Pour connaître votre certificateur Agenda le plus proche :
N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 378)



Tableau des mesures

Les valeurs des mesures sont exprimées en mg/cm². L'indication du mur permet de définir la localisation de la mesure. Le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux zones en fonction du sens des aiguilles d'une montre. La zone « PL » désigne le plafond.

Définition et limites de la mission

Notre mission comprend:

- L'établissement de la liste et la localisation précise des unités de diagnostic des locaux de l'habitation concernée (on entend par unité de diagnostic les portes, les fenêtres, les plinthes, les parois murales ainsi que les plafonds),

Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 25 juin 2009
 Date d'édition : 25 juin 2009
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm²
 Numéro de dossier : 2009-06-078
 Nombre de mesures : 129
 Nombre de mesures positives : 0 sur 96 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: 4 route de Lahitte
65700 SOMBRUN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
1						1,0	ETALONNAGE		
2	Rez de chaussée Entrée	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Haut	0,6		0	
3	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
4	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
5	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
6	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
7	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
8	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
9	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
10	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
11	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
12	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
13	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
14	Idem	Intérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
15	Idem	Extérieur Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
16	Idem	Cadre Fenêtre C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
17	Rez de chaussée Chambre 1	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
18	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
19	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
20	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
21	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
22	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
23	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
24	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
25	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
26	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
27	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
28	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
29	Idem	Intérieur Volets B	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
30	Idem	Extérieur Volets B	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
31	Rez de chaussée Séjour Salon	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
32	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
33	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
34	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
35	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
36	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
37	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
38	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
39	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
40	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
41	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
42	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
43	Idem	Intérieur Volets D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
44	Idem	Extérieur Volets D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
45	Rez de chaussée Cuisine	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
46	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
47	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
48	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
49	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
50	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
51	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
52	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
53	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
54	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
55	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
56	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
57	Rez de chaussée Cellier	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
58	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
59	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
60	Rez de chaussée Toilettes WC	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
61	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
62	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
63	Idem	Mur	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
64	Idem	Mur	Peinture		Haut droite	0,6		0	
65	Rez de chaussée Couloir	Cadre A	Bois	Peinture		0,6		0	
66	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
67	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
68	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
69	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	



Tableau séquentiel des mesures des parties privatives

Date d'intervention : 25 juin 2009
 Date d'édition : 25 juin 2009
 Taux de référence (seuil) : 1,0 mg/cm²
 Numéro de dossier : 2009-06-078
 Nombre de mesures : 129
 Nombre de mesures positives : 0 sur 96 unités de diagnostic analysées

Adresse du bien: 4 route de Lahitte
 65700 SOMBRUN

N° de Mesure	Local	Unité de diagnostic / Zone	Substrat	Revêtement apparent	Prise de mesure	Mesure (mg/cm ²)	Etat de conservation ou observation	Classement	Dégradations
70	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
71	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
72	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
73	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
74	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
75	Rez de chaussée Salle de bains avec wc	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
76	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
77	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
78	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
79	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
80	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
81	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
82	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
83	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
84	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
85	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
86	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
87	Idem	Intérieur Fenêtre D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
88	Idem	Extérieur Fenêtre D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
89	Idem	Cadre Fenêtre D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
90	Rez de chaussée Chambre 2	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
91	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
92	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
93	Idem	Plafond PL	Peinture		Milieu	0,6		0	
94	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
95	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
96	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
97	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
98	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
99	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
100	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
101	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
102	Idem	Intérieur Volets C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
103	Idem	Extérieur Volets C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
104	Rez de chaussée Garage n°2	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
105	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
106	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
107	Rez de chaussée Extérieur	Portail	Peinture			2,00	BE	0	
108	1er étage Chambre 3	Escalier bois				0,6		0	
109	Idem	Mur A	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
110	Idem	Mur A	Peinture		Haut droite	0,6		0	
111	Idem	Mur B	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
112	Idem	Mur B	Peinture		Haut droite	0,6		0	
113	Idem	Mur C	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
114	Idem	Mur C	Peinture		Haut droite	0,6		0	
115	Idem	Mur D	Peinture		Bas gauche	0,6		0	
116	Idem	Mur D	Peinture		Haut droite	0,6		0	
117	1er étage Placard	Intérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
118	Idem	Extérieur Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
119	Idem	Cadre Porte A	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
120	1er étage Combles et greniers n°1	Intérieur Fenêtre D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
121	Idem	Extérieur Fenêtre D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
122	Idem	Cadre Fenêtre D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
123	Idem	Intérieur Volets D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
124	Idem	Extérieur Volets D	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
125	1er étage Combles et greniers n°2	Intérieur Fenêtre gauche C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
126	Idem	Extérieur Fenêtre gauche C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
127	Idem	Cadre Fenêtre gauche C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
128	Idem	Intérieur Fenêtre droite C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
129	Idem	Extérieur Fenêtre droite C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
130	Idem	Cadre Fenêtre droite C	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	

Légende des Etats de conservation ou observations :

NV = Non Visible - ND = Non Dégadé - D = Dégadé - EU = Etat d'Usage

Légende des dégradations :

- A : local présentant au moins 50% d'unité de diagnostic classe 3.
 B : local présentant au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré.
 C : local présentant des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.
 D : local présentant plusieurs unités de diagnostic recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

Légende des classements :

- 0 : mesure inférieure au seuil.
 1 : mesure supérieure au seuil et état NV ou ND.
 2 : mesure supérieure au seuil et état EU.
 3 : mesure supérieure au seuil et état D.

----- FIN DES MESURES -----

Identification des parties d'immeuble n'ayant pu être examinées, et justification

Parties d'immeuble	Justification
NEANT	



Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. Les exigences techniques faisant l'objet du présent diagnostic procèdent de la prévention des risques liés à l'état de l'installation électrique et à son utilisation (*électrification, électrocution, incendie*). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval du disjoncteur de branchement de cette installation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique, exception faite des réseaux de communication. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique (*hormis le capot des tableaux électriques*), ni destruction des isolants des câbles. L'intervention de l'opérateur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.). Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soient accessibles ;
- s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;
- fait en sorte que les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic soient accessibles.

Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être faites, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

CONCLUSION

Jean Claude DESSAIN, Certificateur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité, atteste que :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise (*coût de la contre visite : 95 €*).

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 23 juin 2009

Date de l'intervention : 25/06/2009 de 09h30 à 11h30 (*Durée : 02h00*)

Nom de l'intervenant : Jean Claude DESSAIN - Certification n°C 191 valide du 04/10/2008 au 03/10/2013

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 24/06/2012

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 25 juin 2009, en deux (2) exemplaires originaux

Jean Claude DESSAIN

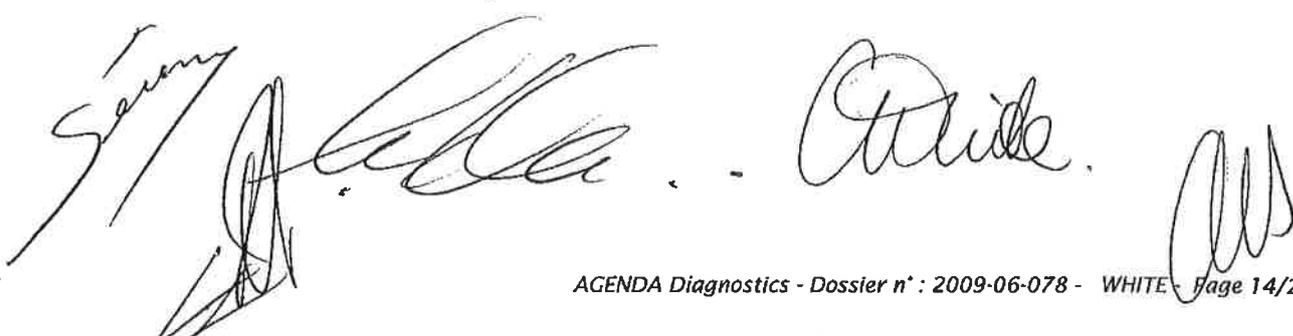


SYNTHESE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Constatations diverses

NEANT.



DÉTAILS DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Les points de contrôle réalisés sont ceux exigés par la norme XP C 16-600. Ne sont répertoriés ici que les contrôles révélant une anomalie, exception faite de ceux constatant un aspect positif global de l'installation électrique (cf. « Informations complémentaires »), ainsi que ceux listant certaines caractéristiques de l'installation (*index du compteur, protections contre les surintensités, etc.*).

Les équipements décrits sont ceux qui sont visibles lors du contrôle, c'est-à-dire non masqués par des meubles, revêtements, etc. Ce diagnostic ne fournit pas de solutions (*indépendance des corps de métiers*) : son objectif est d'évaluer l'état de sécurité de l'installation intérieure d'électricité.

En ce qui concerne les anomalies relevées, le numéro d'article correspond à la référence des anomalies selon la norme XP C 16-600. Le descriptif des risques encourus par type d'anomalie figure en fin de rapport.

Informations générales

Caractéristiques de l'installation

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	EDF
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année d'installation	Inconnue
Justification date d'installation	Non fourni

Tableau de comptage

Localisation : Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Index HP	2559
Index HC	Sans objet.

Disjoncteur de branchement

Localisation : Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA
Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition principal	Cuivre 10 mm ²

Prise de terre

Localisation : Rez de chaussée Entrée

Caractéristique	Valeur
Résistance	30 Ohms
Section du conducteur de terre	>= 16 mm ² en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	6 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	6 mm ²

Tableau de répartition principal

Localisation : #LOCALISATION

Rez de chaussée Entrée

Néant.

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES

Parties d'immeuble	Justification
NEANT.	

OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS

Les numéros d'article correspondant aux anomalies et aux informations complémentaires sont classés en groupes (B + 1 chiffre) identifiant les types de risques encourus, conformément à la norme XP C 16-600. Chaque numéro d'article est composé du numéro du groupe auquel il est rattaché, suivi d'une série de chiffres plus éventuellement une lettre. Les groupes concernés sont surlignés.

Anomalies identifiées

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B10	Piscine privée Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PA-R

SPM

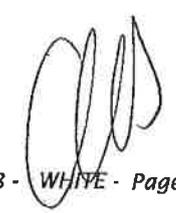
109

Informations complémentaires

N°	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

PA-R
SAT 





Le constat de l'état de l'installation intérieure gaz consiste à étudier l'installation intérieure gaz des logements. Le diagnostic concerne les installations de production individuelles de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz.

Il concerne également les appareils de cuisson s'ils sont desservis par une tuyauterie fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure suivants :

- la tuyauterie fixe (compatibilité matériaux et étanchéité apparence) ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- Les conditions de volume et de ventilation des locaux ;
- La combustion

Soit, au minimum, une cinquantaine de points de contrôles.

L'opérateur de diagnostic utilise un appareil permettant de contrôler la dépression dans le conduit d'évacuation des résidus de combustion ainsi que la teneur en monoxyde de carbone.

Le monoxyde de carbone est un gaz incolore et inodore donc indétectable.

Sa présence résulte d'une combustion incomplète quel que soit le gaz utilisé. Il se diffuse très rapidement dans l'environnement.

Il agit comme un gaz asphyxiant très toxique qui, absorbé en quelques minutes par l'organisme, se fixe sur l'hémoglobine :

- 0.1 % de CO dans l'air tue en une heure ;
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes
- 10 % de CO dans l'air tue immédiatement.

Il convient donc de ne pas obstruer les orifices de ventilation des locaux et de faire appel à un professionnel qualifié pour procéder à l'entretien des conduits de fumée ainsi que des appareils à gaz, une fois par an.

Le donneur d'ordre s'engage à assurer l'accès à tous les locaux, l'alimentation en gaz de l'installation ainsi que le fonctionnement des appareils d'utilisation et à fournir à l'opérateur de diagnostic photocopies de la dernière facture de fourniture de gaz, du contrôle de la vacuité des conduits de fumées, et l'attestation d'entretien de la chaudière.

La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

La responsabilité du donneur d'ordre restera totalement engagée en cas d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée,

En cas de Danger Grave et Immédiat (DGI), l'opérateur devra interrompre immédiatement tout ou partie de l'installation, et sa responsabilité est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

CONCLUSION

Jean Claude DESSAIN, Certicateur Agenda, après diagnostic de l'état de l'installation intérieure gaz atteste que :

L'installation comporte 1 anomalie de type A2 qui devra être réparée dans les meilleurs délais.

Pour toute partie d'immeuble non contrôlée, le propriétaire devra rendre l'accès sécurisé possible et nous contacter pour un complément d'expertise.

A défaut, les conclusions du présent rapport ne seront réputées définitives que pour les parties effectivement contrôlées.

Notre intervention a été réalisée conformément à l'ordre de mission du 23 juin 2009

Date de l'intervention : 25/06/2009 de 09h30 à 11h30 (Durée : 02h00)

Nom de l'intervenant : Jean Claude DESSAIN - Certification n°C 191 valide du 14/10/2007 au 13/10/2012

Validité du présent constat : Trois ans, jusqu'au 24/06/2012

Fait à BAGNERES DE BIGORRE, le 25 juin 2009, en deux (2) exemplaires originaux

Jean Claude DESSAIN




CABINET D'EXPERTISES AGENDA BIGORRE

41 Rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Tél / Fax : 05 62 91 19 32 - Mobile : 06 23 78 77 61

E-mail : agendabigorre@wanadoo.fr

Siren 348 715 863 - APE 742C

Assurance RCP n° 112024997 délivrée par Les Mutuelles du Mans - Garantie 3 000 000 €

Pour connaître votre certicateur Agenda le plus proche :

N° Vert : 0 800 EXPERT (0 800 397 378)



Identification de l'installation GAZ n° 1

	Nature du gaz : Gaz de Pétrole Liquéfié Bouteille propane
	Localisation : Rez de chaussée Cellier
	Installation alimentée en gaz

Observations / Constatations diverses

- » Photocopie de la dernière facture de fourniture de gaz non fournie
- Contrôle de la vacuité des conduits de fumées non fourni
- » Attestation d'entretien de la chaudière non fournie
- le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas été réalisé par lecture de débit. Certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant
- Index compteur ou niveau en fin de mission : Sans objet

Anomalies identifiées

	Point de contrôle	Type de défaut	Risque	Libellé des anomalies et recommandations
				NEANT.

Légende des anomalies : A1 : réparation ultérieure - A2 : réparation dans les meilleurs délais - DGI : (Danger Grave Immédiat) réparation avant remise en service
Risques encourus : R1 : Fuite (Incendie / Explosion) - R2 : Intoxication au monoxyde de carbone - R3 : Electrification/Electrocution





Identification de l'appareil GAZ n°1

	Relié à l'installation gaz n°: 1 Type : Appareil raccordé Genre : Chaudière ECS Localisation : SDE ou SDB Puissance : Inconnue kW Marque : ADDAX Modèle : Non apparent Année de mise en service : Non apparente N° de série : Non apparent
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Observations / Constatations diverses

Test tirage non réalisé (absence de coupe-tirage)

Anomalies identifiées

	Point de contrôle	Type de défaut	Risque	Libellé des anomalies et recommandations
	C23	A2	R2	Le conduit de fumée ou le tubage est raccordé directement sur l'appareil

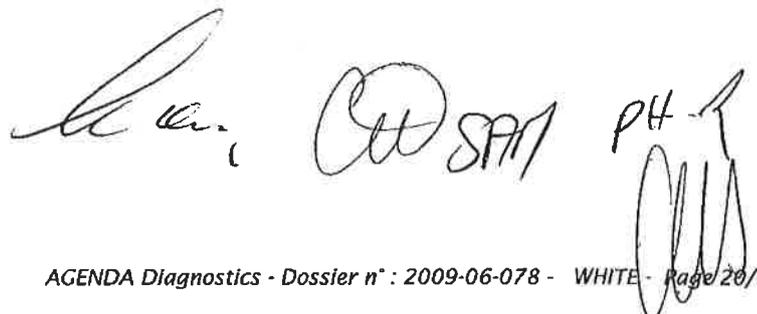
Légende des anomalies : A1 : réparation ultérieure - A2 : réparation dans les meilleurs délais - DGI : (Danger Grave Immédiat) réparation avant remise en service
Risques encourus : R1 : Fuite (Incendie / Explosion) - R2 : Intoxication au monoxyde de carbone - R3 : Electrification/Electrocution

IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLE N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION

Parties d'immeuble	Justification
NEANT.	

CONSTATATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

NEANT.



Le décret 2006-1147 du 14 septembre 2006 a rendu obligatoire l'annexion d'un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) lors de la vente d'un bien immobilier à compter du 1er novembre 2006.

Le DPE est un des dispositifs importants du Plan Climat pour renforcer les économies d'énergie et réduire par 4 à 5 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 dans le domaine du bâtiment.

Il permet au propriétaire d'un logement :

- D'être informé sur les caractéristiques thermiques du bien et sur ses consommations d'énergie,
- D'être sensibilisé à la lutte contre l'émission des gaz à effet de serre, par les « étiquettes énergie et climat » qui classeront le bien en fonction d'une échelle en sept classes A à G,
- D'être incité à réaliser des travaux d'économie d'énergie, grâce à des recommandations qui indiqueront le coût des travaux ou des équipements, les économies réalisables et le retour sur investissement.

Evaluation en % du taux de déperdition d'énergie par postes du bien immobilier diagnostiqué



Schéma représentant le résultat actuel du diagnostic de performance énergétique pour le bien immobilier diagnostiqué

Signature *WSM P4-3*

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

N : 2009-06-078 ,Logement 1
Valable jusqu'au : 25/06/2019
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : <1974
Surface habitable : 128,00 m²
Adresse : 4 ROUTE DE LAHITTE
65700 SOMBRUN

Date Diag : 25/06/2009
Date Visite : 25/06/2009
Diagnosticteur :
JEAN CLAUDE DESSAIN
CABINET D'EXPERTISE AGENDA
BIGORRE 41 AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Certification n°C 191 valide du
14/10/2007 au 13/10/2012

Signature :



Propriétaire :
Nom : WHITE
Adresse : 4 ROUTE DE LAHITTE
65700 SOMBRUN

Propriété. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL, version 3CLv15c, prix moyens indexés au 15/08/2006

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	13525 kWh _{EF} (fuel)	13525 kWh _{EP}	922,42 €
Eau chaude sanitaire	1638 kWh _{EF} (gaz naturel) 1351 kWh _{EF} (électricité)	5123 kWh _{EP}	231,29 €
Refroidissement	/	/ kWh _{EP}	/ €
CONSOMMATIONS D'ENERGIE ANNUELLE POUR LES USAGES RECENSES	13525 kWh _{EF} (fuel) 1638 kWh _{EF} (gaz naturel) 1351 kWh _{EF} (électricité)	18648 kWh _{EP}	1295,53 € <small>Abonnements compris</small>

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

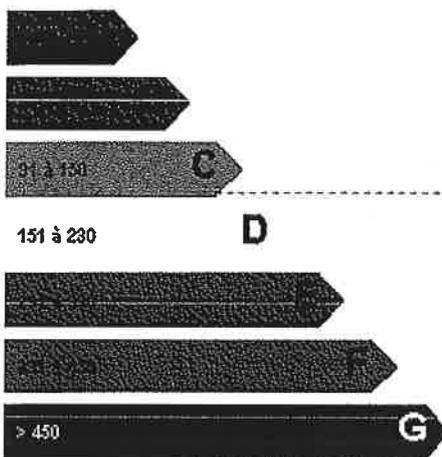
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 145,7 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 35,1 kg éqCO₂/m².an

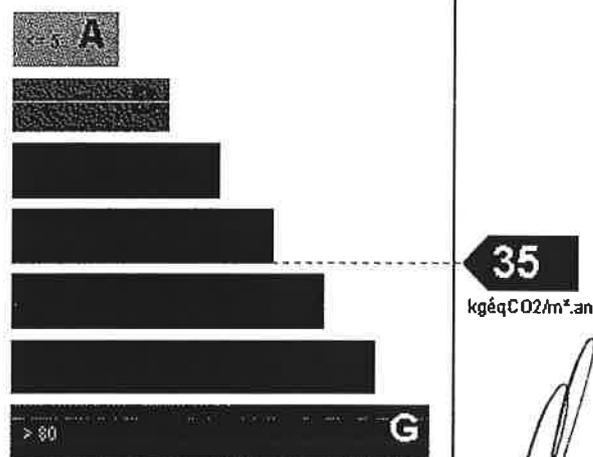
Logement économe



Logement

146
kWh_{EP}/m².an

Faible émission de GES



Logement

35
kg éqCO₂/m².an

Logement énergivore

Forte émission de GES

Diagnostic de performance énergétique - Logement (6-1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Pierre/Moellons/Un seul matériau (isolé Après 2000)	Système : CHAUDIERE FIOUL INSTALLEE ENTRE 1989 et 2000	Système : CHAUFFE-EAU ELECTRIQUE de moins 5 ans - BALLON VERTICAL CHAUFFE-BAIN GAZ - SANS VEILLEUSE
Toiture : Inconnu (isolé Ep=5,00 cm)	Emetteurs : Radiateurs Haute Température	
Menuiseries : Double vitrage PVC 4/15 et +/4 (volets) Porte Bois 30-60% de vitrage simple Porte Bois Pleine	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Inconnu (isolé Après 2000) Terre-plein (Isolé Après 2000)		
Énergies renouvelables Aucune	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh _{EP} /m ² .an .

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (*on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard*), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (*températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement*), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (*température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement*). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (*gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.*). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

